

MINISTÈRE DE L'URBANISME  
DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA DÉCENTRALISATION

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



DÉCRET 11 JAN. 1985

approuvant le plan de sauvegarde et de  
mise en valeur du secteur sauvegardé  
de HONFLEUR (Calvados).

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean TISSIER

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation  
et du Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Secrétaire d'Etat à la Culture et du Ministre de  
l'Equipement du 4 septembre 1974 créant un secteur sauvegardé sur le  
territoire de la ville de HONFLEUR ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 30 novembre 1977 portant  
constitution de la Commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la ville de HONFLEUR en date du  
7 novembre 1978 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des secteurs sauvegardés en  
date du 13 décembre 1978 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 3 septembre 1979 rendant  
public le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé  
de HONFLEUR et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les  
dispositions de ce plan ;

Vu le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du  
17 septembre 1979 au 27 octobre 1979 et l'avis du Commissaire enquêteur  
en date du 17 novembre 1979 ;

Vu l'avis de la Commission locale en date du 23 juin 1981 ;

2.  
Vu l'avis du Conseil municipal de la ville de HONFLEUR en date du 30 juin 1981 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des secteurs sauvegardés en date du 12 mai 1982 ;

Le Conseil d'Etat (Section des travaux publics) entendu,

**D E C R E T E :**

**ARTICLE 1er**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent décret (1), le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de HONFLEUR qui comprend :

- 1° - un plan polychrome à l'échelle du 1/500e ;
- 2° - un règlement ;

et qui est accompagné :

- 1° - d'un rapport de présentation ;
- 2° - des annexes suivantes :
  - liste des emplacements réservés ;
  - liste des servitudes d'utilité publique ;
  - schéma au 1/10 000e des réseaux d'eau et d'assainissement existants ;
  - notes techniques relatives aux travaux projetés en matière d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets.

**ARTICLE 2**

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 11 JAN. 1985

**Laurent FABIUS**

Par le Premier Ministre :

Le Ministre de l'Urbanisme,  
du Logement et des Transports,

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Décentralisation,

**Paul QUILÈS**

**Paul JOSE**

- (1) Le plan pourra être consulté à la Préfecture du Calvados, à la Direction Départementale de l'Équipement, au Service Départemental de l'Architecture et à la Mairie de HONFLEUR.